

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE COMPIEGNE 2

COMMUNE DE JAUX

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 060-216003228-20260320-ARRETE202640-AR

- ARRETE DU MAIRE -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JAUX (Oise)

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Les adjoints étant tous titulaires d'une délégation ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur Freddy GROSZEK, conseiller municipal, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Affaires Juridiques et Contentieux :** Le suivi des procédures contentieuses engagées par ou contre la commune devant les juridictions administratives, civiles ou pénales ; la préparation des éléments nécessaires aux mémoires en requête ou en défense ; le suivi des contrats et des contentieux liés à la gestion du personnel communal en lien avec les services compétents ; l'interface avec les avocats et conseils juridiques de la commune,
- **Veille juridique :** Analyse juridique préalable des projets d'actes, conventions ; contribution à la sécurisation juridique des décisions municipales
- **Police de l'Urbanisme :** Le suivi des procédures d'infraction au Code de l'Urbanisme ; la rédaction et le suivi des mises en demeure de mise en conformité ; le suivi des procès-verbaux d'infraction en lien avec les services de l'État et le Procureur de la République.
- **Administration Générale :** L'assistance à la rédaction des projets de délibérations et des arrêtés complexes ; la gestion et le suivi des contrats d'assurance de la commune.
- **Commissions de sécurité :** suppléance du conseiller délégué à la sécurité pour participer aux commissions de sécurité des établissements recevant du public

ARTICLE 2 : Monsieur Freddy GROSZEK a délégation pour signer, sous la responsabilité du Maire, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions définies à l'article 2 du présent arrêté (correspondances courantes, convocations, notifications, mémoires en défense, procès-verbaux d'infraction) à l'exclusion des actes dont la signature est réservée par la loi au Maire ou à ses Adjoints.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du **23 mars 2026.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre spécial de la Mairie et adressé, pour exécution, chacun en ce qui les concerne :

- à Monsieur le Sous-Préfet de COMPIEGNE
- l'intéressé

FAIT À JAUX, LE 20/03/2026,

LE MAIRE,
Sidonie MUSELET.

